



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 14 novembre 2022

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 14/10/2022

Délibération n° B 2022-28

Mise à jour de prix, barèmes, tarifs divers au 1^{er} janvier 2023 :

- accueil stagiaires
- prestations payantes

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Christine RIOTTE ; Messieurs Christian BUCHOT, René MOLIN, Clément PERNOT.

Etait excusé : Monsieur Jean-Daniel MAIRE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-25 du 26 juin 2020 relative à l'unification des règles des prestations payantes ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2021-40 du 16 décembre 2021 relative à la mise à jour de prix, barèmes, tarifs divers au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Les prestations payantes (article L 1424-42 du CGCT) sont des missions pour lesquelles les sapeurs-pompiers sont sollicités en dehors de l'article L 1424-2 du CGCT qui détermine les missions à titre gratuit :

- 1° La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- 2° La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- 3° La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;
- 4° Les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :
 - a) Sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ;
 - b) Présentent des signes de détresse vitale ;
 - c) Présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.

Dans le tableau en annexe, vous trouverez la liste des prestations payantes assurées par le SDIS avec les tarifs 2022 et 2023. L'augmentation est principalement basée sur l'inflation de juillet 2021 à juillet 2022 de 6,215%. L'arrondi a été fait à l'euro le plus proche.

Il faut préciser que pour le moment, le SDIS conserve sa délibération sur la tarification SMUR mise à jour et ce, dans l'attente de conventions prévues par la loi MATRAS.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver les nouveaux tarifs pour 2023.

DECISION N° B 2022-28 DU 14 NOVEMBRE 2022

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve les nouveaux tarifs pour 2023.

L'annexe est jointe à la présente délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 18 NOV. 2022
Affiché le 18 NOV. 2022
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 4^{ème} trimestre 2022

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA



Clément PERNOT